

DEPARTEMENT

DES

BOUCHES-DU-RHONE

ARRONDISSEMENT

D'ARLES

N° 37/2022

**Objet : ZONE DE LA
CHAFFINE II - octroi d'une
servitude de tréfonds à
ENEDIS pour le lot M**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
TERRE DE PROVENCE**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

SÉANCE DU 7 AVRIL 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 7 avril 2022, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de TERRE DE PROVENCE AGGLOMERATION, dûment convoqué s'est réuni à Eyragues, au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire sous la présidence de Mme Corinne CHABAUD.

Date de convocation du Conseil de Communauté : 1^{er} avril 2022.

PRÉSENTS :

Pour la Commune de BARBENTANE : DAUDET Jean-Christophe, BIANCONE Edith, BLANC Michel.

Pour la Commune de CABANNES : HAAS-FALANGA Josiane, ONTIVEROS Christian, CHEILAN François.

Pour la Commune de CHATEAURENARD : MARTEL Marcel, PONCHON Solange, CHAUVET Éric, MARTIN Pierre-Hubert, ANZALONE Marie-Laurence, SEISSON Jean-Pierre, LUCIANI-RIPETTI Marina, REYNÈS Bernard, DIET-PENCHINAT Sylvie.

Pour la Commune d'EYRAGUES : GILLES Max, POURTIER Yvette.

Pour la Commune de GRAVESON : PECOUT Michel, CORNILLE Annie.

Pour la Commune de MAILLANE : LECOUFFRE Éric.

Pour la Commune de MOLLEGES : CHABAUD Corinne, MARCON Patrick.

Pour la Commune de NOVES : LANDREAU Edith, FERRIER Pierre, REY Christian.

Pour la Commune d'ORGON : PORTAL Serge, YTIER CLARETON Angélique.

Pour la Commune de PLAN ORGON : LEPIAN Jean Louis, COUDERC-VALLET Jocelyne.

Pour la Commune de ROGNONAS : PICARDA Yves, ALIZARD Dominique.

Pour la Commune de SAINT- ANDIOL : CHABAS Sylvie.

Pour la Commune de VERQUIERES : MARTIN-TEISSÈRE Jean-Marc.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Pour la Commune de CHATEAURENARD : DARASSE Adelaïde (*absente ayant donné pouvoir à MARTEL Marcel*), AMIEL Cyril (*absent ayant donné pouvoir à LUCIANI-RIPETTI Marina*), SALZE Annie (*absente ayant donné pouvoir à PONCHON Solange*).

Pour la Commune d'EYRAGUES : DELABRE Éric (*absent ayant donné pouvoir à MARCON Patrick*).

Pour la Commune de GRAVESON : DI FELICE Jean-Marc (*absent ayant donné pouvoir à CORNILLE Annie*).

Pour la Commune de MAILLANE : MARÈS Frédérique (*absente ayant donné pouvoir à LECOUFFRE Éric*).

Pour la Commune de NOVES : JULLIEN Georges (*absent ayant donné pouvoir à LANDREAU Edith*).

Pour la Commune de ROGNONAS : MONDET Cécile (*absente ayant donné pouvoir à PICARDA Yves*).

Pour la Commune de SAINT- ANDIOL : ROBERT Daniel (*absent ayant donné pouvoir à CHABAS Sylvie*).

Secrétaire de séance : M. DAUDET Jean-Christophe.

M. le Vice-Président délégué au Développement Economique expose que dans le cadre de l'aménagement de la zone de la Chaffine II sur la commune de Chateaurénard, les lots à vocation d'activité ont été équipés de branchements électriques d'une puissance standard de 36 Kwa.

Selon le type d'activité à installer, la puissance nécessaire peut être supérieure. C'est lors de la réalisation de son raccordement que l'acquéreur sollicite directement auprès d'ENEDIS la puissance dont il a besoin. Il s'avère parfois qu'une extension ou un renforcement du réseau électrique soit requise, aux frais du constructeur. Ces travaux peuvent aussi impliquer la réalisation de travaux sur le domaine public pour la création d'une ligne souterraine. C'est ainsi qu'une tranchée de 77 mètres doit être réalisée pour la pose d'un câble basse tension d'une puissance de 400 Volts afin de raccorder le lot M au poste de distribution existant sur l'avenue de la Chaffine.

Aujourd'hui cadastrée parcelles BM n° 143 et 160, l'avenue appartient à la Commune. Les travaux nécessitent donc son accord pour l'octroi d'une servitude de tréfonds dont les frais seront pris en charge par le demandeur.

Une convention d'occupation sera dans un premier temps conclue entre ENEDIS et la Communauté d'Agglomération. Un acte notarié régularisera ensuite la situation par l'octroi d'une servitude de tréfonds pour ces réseaux souterrains situés sous la voirie, conformément au plan de récolement des travaux joint à la convention.

Après exposé du rapporteur,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.3211-14 et L.3221-1,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-37,

VU les arrêtés préfectoraux des 24 décembre 1996 et 5 décembre 2012 portant création de la Communauté de Communes puis transformation en Communauté d'Agglomération et approuvant ses statuts,

VU les arrêtés préfectoraux des 5 décembre 2012 et 26 décembre 2016 portant approbation puis modification des statuts de la communauté d'Agglomération,

VU les compétences de Terre de Provence Agglomération, notamment en matière de développement économique pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activité économiques,

VU le permis d'aménager la zone d'activité de la Chaffine II délivré le 17 décembre 2015, modifié les 25 juillet 2017 et 13 novembre 2017,

CONSIDERANT la demande d'ENEDIS pour la conclusion d'une convention de servitudes relative à la réalisation d'une ligne électrique souterraine sous l'avenue de la Chaffine pour le raccordement du lot M conformément au permis de construire délivré le 9 mai 2021,

AYANT OUI l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

APPROUVE la constitution d'une servitude de tréfonds sous l'avenue de la Chaffine pour le raccordement électrique du lot M,

AUTORISE sa présidente à signer ladite convention de servitude et tout autre document s'y rapportant, notamment l'acte notarié l'entérinant.

Membres en exercice :	42
Votants :	42
Votes pour :	42
Votes contre :	0
Abstentions :	0

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Fait à Eyragues, le 7 avril 2022

Pour Extrait Conforme,
La Présidente,
Corinne CHABAUD

